



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/228

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 20 juin 2025 de l'entreprise AUX AMÉNAGEURS TOULONNAIS sise 992 chemin des Plantades à – 83130 – LA GARDE, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement rue du Syrah,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur trois places situées devant le n°13 rue du Syrah afin de procéder à un déménagement pour le compte de Monsieur PICOT, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement au véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate. L'emprise éventuelle du véhicule sur la chaussée sera dûment sécurisée.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 04 août 2025 de 8h à 18h.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise AUX AMÉNAGEURS TOULONNAIS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

